



MESURE 22

POUR UNE ADAPTABILITÉ DES COMPORTEMENTS ET DES INTERVENTIONS DES ACTEURS DU LOGEMENT

La proposition

1/ Régionaliser la politique du logement, en permettant des ajustements des grands outils d'aide ou d'incitation dans un cadre commun et sous le contrôle du préfet.

2/ Innover pour mieux habiter : dissociation entre foncier et bâti ; partage entre usufruit et nue-propriété ; acquisition partielle du logement.

3/ Baisser les prix par un engagement concerté des acteurs. Limiter les prix des terrains, limiter les marges des promoteurs et celles des bailleurs.

Qui cela concerne

L'ensemble des ménages ayant besoin de se loger en zones tendues urbaines.